

2026/0038

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le **28 MAI 2026**
ID : 059-215900358-20260528-20260528_D0051-DE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 18

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.
WERY.BERTEAUX.

Mmes MERCIER.PREVOST.WAUCHER.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE

Absents ayant donné procuration : M. JOSSET à M. SEGUIN.

Mme CHATELAIN à Mme MERCIER.

Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.

M. QUETIER à M. WERY.

Mme DELBRUYERE à M. PETIT.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la ville d'Avesnelles ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, l'après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en oeuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Suite délibération 2026/0038

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	1 319 384,18 €	2 230 216,51 €
Dépenses de l'exercice	2 095 926,89 €	1 810 526,46 €
Résultat de l'exercice	- 776 542,71 €	419 690,05 €
Résultat reporté	276 847,28 €	1 568 867,83 €
Solde	- 499 695,43 €	1 988 557,88 €
Reste à réaliser	779 141,42 €	- €
Résultat	279 445,99 €	1 988 557,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
 Pour extrait conforme,
 AVESNELLES, le **05 MAI 2026**
 Le Maire,

